

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Communes de: Source-Seine et Poncey-sur-l'Ignon



ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A L'EXTENSION DU SITE CLASSE DES SOURCES DE LA
SEINE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique du jeudi 3 mars 2016 au samedi 2 avril 2016

*Michel CHATRIEUX
Commissaire Enquêteur*

SOMMAIRE

1ère partie: RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – GENERALITES SUR LE PROJET	3
1.1 - Préambule	3
1.2 - Objet de l'enquête	4
1.3 - Nature et caractéristiques principales du projet	4
1.4 - Principales références réglementaires	4
1.5 - Pièces présentées à la consultation du public	4 à 5
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2 - Préparation de l'enquête	6
2.3 - Décision de procéder à l'enquête	7
2.4 - Mesures de publicité	7
2.5 - Visite des lieux.....	7 à 10
2.6 - Modalités de consultation du public	10
2.7 - Personnes reçues pendant les permanences.....	11
2.8 - Personnes entendues avant, au cours, et après l'enquête:.....	11
2.9 - Climat de l'enquête	11
2.10 - Clôture de l'enquête	12
2.11 - Notification des observations	12
2.12 - Mémoire en réponse	12
2.13- Transmission du dossier	12
3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUELLIES.....	12
3.1.1 - Observations consignées et annexées sur le registre de Source Seine.....	13
3.1.2 - Observations consignées sur le registre de Poncey-sur-l'Ignon.....	14 à 18
3.1.3 - Observations et questions du Commissaire Enquêteur.....	18

2ème partie: CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR...13 à 28

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	
2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
2. 1. Sur la régularité de la procédure.....	23
2. 2. Sur l'analyse du dossier.....	23
2. 3. Sur les éléments et thèmes principaux constitutifs et retenus dans le dossier d'enquête publique.....	24
2. 4. Sur la concertation menée	26
2. 5. Sur les observations formulées pendant l'enquête.....	27
2. 6. Sur les avis formulés par les conseils municipaux des deux communes concernées.....	27
3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
3. 1. Motivation de l'avis.....	27
3. 1.1. Enjeux positifs à l'extension du site classé.....	27
3. 1.2. Contraintes liées à l'extension du site classé.....	27
3. 1.3. Recommandations.....	27
3. 2. Avis du Commissaire Enquêteur	28

1ère partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – GENERALITES SUR LE PROJET

1.1. Généralités sur le projet:

La DREAL de Bourgogne Franche-Comté envisage une extension du site classé des Sources de la Seine qui couvre actuellement une surface de 5 ha

L'extension du classement de ce site est justifié par la prise en compte des recherches et découvertes récentes au niveau de la zone antique de Chalonge reliée au sanctuaire des Sources de la Seine et par la caractéristique pittoresque du vallon aval de la Seine.

Ce sont ces deux critères qui ont été retenus pour l'extension du classement.

L'extension du site englobe deux communes du département de la Côte d'Or, pour un total de 343 ha de site classé soit:

- pour la commune de Source-Seine: 290 ha
- pour Poncey-Sur-l'Ignon: 53 ha

1.2. Objet de l'enquête:

L'objet de cette enquête publique porte sur l'extension du site classé des Sources de la Seine, sur les communes de Source Seine et Poncey-Sur-l'Ignon . Elle permettra outre d'informer le public, de recueillir les observations éventuelles de la population et des propriétaires des parcelles concernées. Depuis le 1er juin 2012, les projets de classement, qui faisaient jusque là l'objet d'une enquête administrative, sont désormais soumis à l'enquête publique classique prévue aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

1.3. Nature et caractéristiques principales du projet:

1.3.a: historique:

L'arrêté du 12 mars 1936, relatif aux Sources de la Seine et leurs abords situés sur le territoire communal de Poncey-Sur-l'Ignon et de Saint-Seine-L'abbaye qui est désormais nommée Source Seine depuis le regroupement, le 1er janvier 2009 avec la commune de Blessey, les classe parmi les Monuments naturels et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La surface classée représente 5 ha, répartie de part et d'autre de la Seine.

En septembre 1945, la protection au titre des sites a été complétée par une protection au titres des Monuments Historiques à cause de la présence des vestiges gallo-romains, dits: «Temple des Sources de la Seine», pour ce qui concerne seulement les parcelles implantées sur la commune de Saint-Germain Source Seine, la ville de Paris n'ayant pas sollicité cette protection.

Une étude d'inventaire de la faune et de la flore sur les vallon des Sources de la Seine a été réalisée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or sur les années 2011 et 2012. L'objectif de cette étude était la possibilité de réaliser un aménagement touristique du site des Sources de la Seine.

En 1967, les archives de la DREAL mentionne un projet d'élargissement du site classé qui

engloberait les massifs forestiers. Celui-ci n'a pas abouti.

En 1977, un rapport du délégué régional de l'inspection générale de l'environnement en bourgogne, milite pour l'extension du classement du site: «l'établissement d'une protection par l'extension à l'ensemble du site des classements déjà intervenus se révèle nécessaire.»

Le 11 octobre 2011, la commission régionale des sites, de la nature et des paysages de la Côte d'Or lors de sa réunion, a validé l'extension du site des sources de la Seine.

1.3.b. Nature et caractéristiques du projet:

Parmi les cinq critères retenus pour la conservation ou la préservation d'un site du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque d'intérêt général, deux ont été retenus. Ce sont:

- le critère historique
- le critère pittoresque

L'objectif est de garder les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

L'extension du site classé englobera le plateau de Chalonges, ce qui garantira, grâce à un plan de gestion de la ressource forestière la non destruction des vestiges gallo-romain, des murées (murs et restes de murs de largeur et de longueur variables délimitant une parcelle ou un ensemble de parcelles), ainsi que les terrasses de la Comble des Arnauts.

Les communes concernées par l'extension du site sont:

- Source-Seine pour: 289,98 ha
- Poncey-sur-l'Ignon pour: 53,16 ha

1.4 - Principales références réglementaires.

- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.341-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1er;
- L'article L.123-2 du Code de l'Environnement qui régit les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- L'arrêté Ministériel du 12 mars 1936 classant les sources de la Seine parmi les monuments naturels et les sites d'intérêt pittoresque, scientifique, historique, artiste ou légendaire;
- La proposition, en date du 11 octobre 2011 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, d'étendre le périmètre de ce site et les études qui ont permis d'aboutir à la proposition objet de l'enquête;
- L'avis favorable sur la proposition d'extension de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Côte d'Or dans sa séance du 11 octobre 2011.

Le classement est prononcé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

1.5 - Pièces présentées à la consultation du public.

Deux dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public, l'un en mairie de Source-Seine, l'autre en mairie de Poncey-sur-l'Ignon. Ils sont chacun composés des documents suivants:

- **Pièce n°1:** Un dossier de présentation de 45 pages, regroupant et commentant les chapitres et sous-chapitres suivants:
 - Le résumé non technique,
 - L'historique du classement,
 - L'argumentation en vue de l'extension du classement,
 - La démarche de classement et la détermination du périmètre,
 - L'avenir du site et les recommandations de gestion,
 - Le sommaire des annexes présentées.
- **Pièce n°2: 18 annexes**, à savoir
 - *annexe n°1: recueil des cartes* à savoir: carte de situation (échelle 1/25000), carte de situation du site au 1/25000ème, carte de répartition des surfaces, carte cadastral, carte cadastrale et administrative, carte de Cassini au 20000ème, carte de Cassini au 40000ème, carte d'état major, carte de répartition entre la forêt publique et privée, en vue aérienne du site, carte de géologie, carte des inventaires de la biodiversité, carte du réseau hydrologique, carte du relief, carte sur les enjeux de gestion, carte LIDAR: transcription visuelle des semis de points, carte LIDAR: transcription visuelle des semis de points avec un ombrage différent, plan des relevés archéologiques du village de Chalonge.
 - *Annexe n°2:* l'arrêté de classement de 1936
 - *Annexe n°3:* La copie d'un courrier de 1935 motivant le classement du site
 - *Annexe n°4:* L'arrêté de classement monument historique du 5 juillet 1943
 - *Annexe n°5:* Copies de deux courriers de 1977
 - *Annexe n°6:* Le compte rendu de la CDNPS du 11 octobre 2011 concernant le recensement des sites majeurs restant à classer sur le département de la Côte d'Or,
 - *Annexe n°7:* Des extraits d'une étude réalisée en août 2012 sur la faune-flore
 - *Annexe n°8:* Les sites naturels classés et inscrits d'après l'annexe du Schéma Régional de Gestion Sylvicole en Bourgogne,
 - *Annexe n°9:* Les extraits de l'atlas des paysages de la Côte d'Or,
 - *Annexe n°10:* Une carte des stations forestières,
 - *Annexe n°11:* Une carte IFN des peuplements et stations forestières,
 - *Annexe n°12:* Un extrait du schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées de Bourgogne (document CRPF),
 - *Annexe n°13:* Un extrait du schéma régional d'aménagement des forêts publiques de Bourgogne (document ONF de 2011),
 - *Annexe n°14:* La charte forestière du pays Seine et Tilles de 2011- 2014: fiche action 1.3,
 - *Annexe n°15:* Un petit livret de présentation générale des paysages de l'Auxois et du Morvan,
 - *Annexe n°16:* Les comptes rendus des réunions en date du 29/02/2012 et du 27/11/2012 sur le projet d'extension du site classé des sources de la Seine,
 - *Annexe n°17:* Les comptes rendus des groupes de travail thématiques sur la gestion du site des sources de la Seine (réunions les 25-26 et 3 juin 2013),
 - *Annexe n°18:* l'ensemble des textes juridiques relatifs aux classements des sites classés et inscrits : Code de l'Environnement parties réglementaires et

législatives, Code de l'Environnement relatif à l'enquête publique, fiches et circulaires du Ministère de l'Ecologie.

- **Pièce n°3**: Un plan à l'échelle 1/6000ème avec courbes de niveaux et montrant le site existant, le périmètre du projet arrêté en janvier 2016, les limites communales.
- **Pièce n°4**: Un plan parcellaire cadastral à l'échelle 1/6000ème.
- **Pièce n°5**: Extrait du registre des délibération du Conseil Municipal de Poncey-Sur-l'Ignon, en séance du 11 février 2016, avec comme objet: l'avis sur l'extension du site classé: *Avis défavorable*.
- **Pièce n°6**: Extrait du registre des délibération du Conseil Municipal de Source-Sur-Seine, en séance du 04 février 2016, avec comme objet: l'avis sur l'extension du site classé: *Avis favorable*.
- **Pièce n°7**: L'arrêté Préfectoral du 3 février 2016, portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du site classé des Sources de la Seine.
- **Pièce n°8**: Les copies des articles de presse annonçant l'enquête publique.
- **Pièce n°9**: Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur.

Par ordonnance n° E16000001/21 en date du 15/01/2016, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné, à l'article N°1, Monsieur Michel CHATRIEUX en qualité de Commissaire enquêteur titulaire pour diligenter l'enquête publique ayant pour objet l'extension du site classé des Sources de la Seine, sur les communes de Source Seine et Poncey-Sur-l'Ignon. A l'article N°2, Monsieur Jean-Philippe BOUDET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

2.2 - Préparation de l'enquête.

Le 18 Janvier 2016, je me suis rendu à la DREAL de Bourgogne Franche-Comté sur le site de Dijon au 19 bis et 21 boulevard Voltaire.

J'ai rencontré madame Laurence RUVILLY, inspecteur des sites de la DREAL Bourgogne-France-Comté, en charge du dossier objet de l'enquête publique.

Elle m'a présenté en détails, le projet d'extension du site classé des Sources de la Seine sur les communes de Source-Seine et Poncey-sur-l'Ignon.

Elle m'a retracé l'historique des démarches entreprises pour l'élaboration du dossier qui contient de nombreuses annexes cartographiques. Grâce à la prospection LIDAR les secteurs à enjeux et à améliorer ont été identifiés.

Ensemble, nous avons retenu les dates de début et de fin d'enquête ainsi que mes permanences dans les mairies respectives, dans l'attente d'une concertation avec le commissaire enquêteur suppléant et l'avis des services de l'Etat.

Le dossier définitif qui sera présenté au public n'étant pas encore revenu de l'imprimerie, madame Laurence RUVILLY m'a remis des photocopies de documents résumant très bien sa présentation, ainsi que les deux registres d'enquête.

2.3 - Décision de procéder à l'enquête.

Par arrêté préfectoral, en date du 03 février 2016, Madame la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, a décidé de procéder à une enquête publique relative à

l'extension du site classé des Sources de la Seine sur les communes de Source-Seine et Poncey-sur-l'Ignon, pendant une *durée de trente et un jours*.
L'ouverture de celle-ci a été prescrite du *jeudi 3 mars 2016 au samedi 2 avril 2016 inclus*.

2.4 - Mesures de publicité.

Les avis au public ont été insérés dans deux journaux locaux recevant des annonces légales conformément à l'article 6 de l'arrêté de Madame la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or, en date du 03 février 2016 :

- «Le Bien Public», dans sa parution du 15/02/2016 et dans sa parution du 7/03/2016
- «Le Journal du Palais», dans son édition du 15/02/2016 au 21/02/2016 et dans son édition du 07 /03/2016 au 13/03/2016

L'avis d'enquête publique, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral et à l'arrêté du Ministre de l'Environnement en date du 24 avril 2012, a été apposé à quatre endroits visibles de la voie publique et des accès au site.

J'ai moi-même constaté la réalité de cet affichage, ainsi que sur les panneaux communaux des mairies concernés, lors de mes visites des lieux et de mes permanences.

L'annonce de l'enquête publique a été également publié sur le site internet de la préfecture de la Côte d'Or.

D'autre-part, il est fait mention à l'article 8 de l'arrêté préfectoral que des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de madame Laurence RUVILLY, son téléphone et son adresse mail y sont communiqués.

A l'article 9 de ce même arrêté préfectoral, il est indiqué que le dossier d'enquête publique est publié dans son intégralité sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, à l'adresse suivante:<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/consultations-du-public-r2077.html>.

Le 3 mars 2016, la DREAL de Bourgogne Franche-Comté a mis en ligne, sur son site internet, les documents constitutifs le dossier de l'enquête publique.

2.5 - Visites des lieux:

Le mercredi 17 mars 2016, en début d'après-midi, je me suis déplacé en véhicule, puis à pied dans le périmètre d'élargissement de protection du site des sources de la Seine.

Ce qui m'a permis de me rendre compte du relief très prononcé à certains endroits, comme l'accès à l'étang de Grillande avec son paysage ouvert sensible.

J'ai longé les milieux humides répertoriés, emprunté une grande partie des chemins piétonniers balisés pour découvrir les forêts de Chalonge et de l'Aigle du Chêne, l'emplacement du village antique et les secteurs forestiers sensibles à enjeux paysagers.

Lors de cette visite j'ai constaté que les panneaux d'affichage annonçant l'enquête étaient bien en place et visibles de la voie publique aux endroits définis (Nord- Sud -Est-Ouest) lors de notre réunion de préparation avec madame Laurence RUVILLY.

Le site touristique des Sources de la Seine est très bien agencé pour le pique-nique (tables et bancs) beaucoup moins bien pour le stationnement des véhicules: pas de parking réservé et aménagé pour garer son véhicule.

Je me suis rendu par la suite sur les communes de Source Seine et de Poncey sur l'Ignon pour localiser les mairies respectives.

Je n'ai pas rencontré de difficulté pour trouver la mairie de Poncey Sur l'Ignon, par contre pour celle

de Source Seine aucun panneau indicateur n'est présent sur l'ex-hameau de Saint Germain Source Seine pour l'indiquer.

En effet, la commune de Source-Seine est issue, depuis le 1er janvier 2009, de la fusion des communes de Saint Germain Source-Seine et de Blessey; elle regroupe donc deux hameaux: Saint Germain et Blessey. La mairie est située sur l'ex-hameau de Blessey.

Pour les villageois cela ne pose pas de problème; par contre pour une personne extérieure et qui plus est, réside hors du département, cela engendrera des difficultés pour venir déposer une observation sur le registre d'enquête ou rencontrer le Commissaire Enquêteur lors de ses permanences en mairie.

J'ai signalé le problème à Madame Laurence RUVILLY de la DREAL, en charge du dossier et de son suivi.

Je lui ai demandé de faire apposer une affiche sur l'ancienne mairie de Saint Germain Source Seine précisant le lieu de la consultation du dossier d'enquête, à savoir: sur le hameau de Blessey, en mairie.



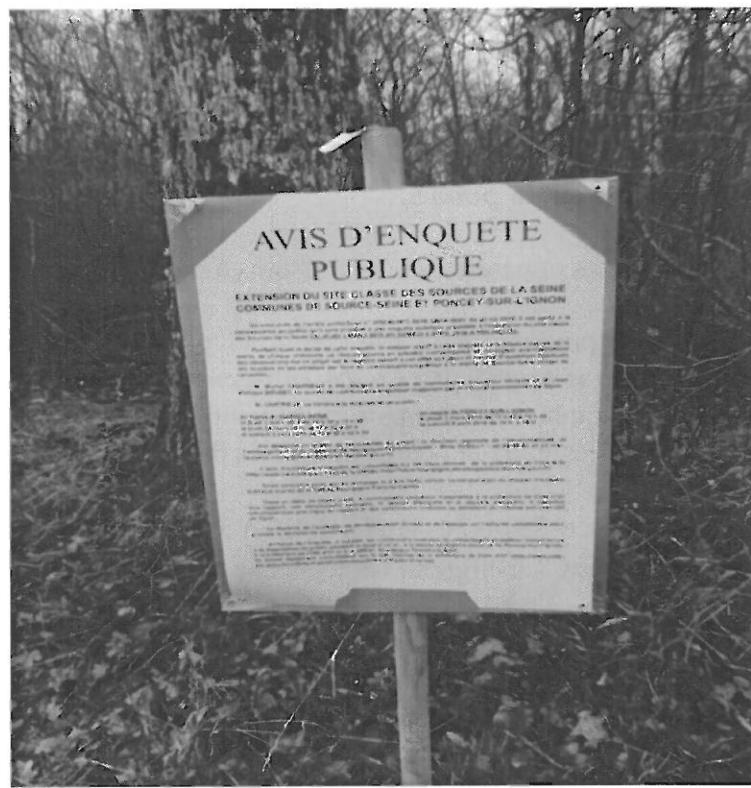
Etang de Grillande: photographie prise depuis la digue en terre



Photographie prise depuis la RD 103



Affichage actuel sur le site protégé



Une des affiches de l'avis d'enquête publique apposée le long de la D103



Le chalet Corot implanté sur le site paysager aménagé des sources de la Seine

2.6 - Modalités de consultation du public.

Les registres d'enquête ont été ouverts et paraphés par mes soins à mon domicile, le lundi 15 février 2016.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 3 février 2016 pour se dérouler du: ***jeudi 3 mars 2016 au samedi 2 avril 2016 inclus***, soit pendant ***31 jours consécutifs***.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Source-Seine et Poncey-sur-l'Ignon, les jours et heures ouvrables du secrétariat de mairie, à savoir:

- mairie de Source-Seine: les jeudis de 10 h 30 à 12 h 30
- mairie de Poncey-sur-l'Ignon: les jeudis de 13 h 45 à 15 h 45

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, conformément à l'article2 de l'arrêté préfectoral n°2016-SBEP-01 du 03 février 2016, à savoir:

En mairie de Source-Seine:

- le jeudi 03 mars 2016: de 10 h 30 à 12 h 30
- le jeudi 24 mars 2016: de 17 h 30 à 20 h 00
- le samedi 02 avril 2016: de 10 h 30 à 12 h 30

En mairie de Poncey-sur-l'Ignon:

- le jeudi 03 mars 2016: de 13 h 45 à 15 h 45

- le samedi 02 avril 2016: de 13 h 45 à 15 h 45

2.7- Personnes reçues pendant les permanences

Au Cours des vacations du Commissaire Enquêteur en mairies de Source-Seine et de Poncey-sur-l'IGNON, **12 personnes** ont souhaité obtenir des renseignements et/ou explications sur le dossier mis à l'enquête. Presque la totalité des personnes ont été entendues et reçues individuellement.

- En mairie de Source-Seine:
 - le jeudi 03 mars 2016: 3 personnes, dont madame FOURNIER et un couple habitants la commune de Poncey sur l'Ignon
 - le jeudi 24 mars 2016: 4 personnes, dont monsieur Bernard LOUET, monsieur le Maire de Saint Seine l'Abbaye et deux de ses conseillers
 - le samedi 02 avril 2016: 2 personnes, madame et monsieur GAMIN
- En mairie de Poncey-sur-l'Ignon:
 - le jeudi 03 mars 2016: 1 personne: monsieur Clément GAMIN
 - le samedi 02 avril 2016: 2 personnes: Les Maire de: Poncey-sur-l'Ignon et de Saint Seine l'Abbaye

Les personnes reçues ayant obtenu des renseignements ou explications correspondant à leurs attentes n'ont pas toutes souhaité inscrire une observation sur le registre d'enquête.
Certaines, ont souhaité connaître le rôle et les missions du Commissaire Enquêteur dans l'enquête publique et le suivi des observations formulées.

2.8- Personnes entendues avant, au cours, et après l'enquête:

- la responsable du projet: madame Laurence Ruvilly
- Madame le maire de Source-Seine
- Madame le Maire de Poncey-sur-l'Ignon

2.9 - Climat de l'enquête:

Une participation très faible du public, surtout au niveau des propriétaires des parcelles concernées. En dehors de mes permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête déposé dans les mairies de Source Seine et de Poncey-sur-l'Ignon.

A noter: lors de ma première permanence sur la commune de Poncey-sur l'Ignon, pour diverses raisons indépendantes de ma volonté, j'ai assuré l'accueil du public dans une pièce du pavillon de Madame le Maire, situé à proximité immédiate de la mairie.

Un affichage mentionnant le lieu précis de la permanence, a été rédigé par Madame le Maire. Il a été apposé sur la porte de la mairie.

2.10 - Clôture de l'enquête

Le samedi 2 avril 2016, à 16 h 15, après avoir récupéré les deux registres d'enquête, j'ai procédé à leur clôture.

Sur celui déposé en mairie de Sources-Seine **deux observations** ont été consignées à la page 2

Sur celui déposé en mairie de Poncey-sur-l'Ignon **quatre observations** ont été consignées de la page 2 à 3

La mairie de Source Seine a reçu **deux correspondances** à mon intention qui ont été immédiatement enregistrées et annexées au registre d'enquête déposé sur cette commune.

2.11- Notification des observations.

Le dimanche 3 avril 2015, j'ai rédigé le procès verbal des observations écrites et orales recueillies pendant la durée de l'enquête.(pièce-annexée n°1).

Le lundi 4 avril 2016, j'ai remis et commenté ce document avec ses annexes, à madame Laurence RUVILLY de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, en charge du suivi du projet.

Je l'ai invitée à produire ses observations éventuelles sur les déclarations du public, ainsi que ses réponses à mes questions dans un délai de quinze jours, soit au plus tard le 19 avril 2016 (pièce annexée n°2)

2.12- Mémoire en réponse.

Le jeudi 7 avril 2016, Madame Laurence RUVILLY de la DREAL Bourgogne-France-Comté, m'a adressé, dans un premier temps, par courriel son mémoire en réponse. Lundi 10 avril 2016, je l'ai reçu par courrier.

2.13- Transmission du dossier.

Le vendredi 15 avril 2016, je déposerai à la Préfecture de la Côte d'Or, bureau de l'environnement, de l'Urbanisme et des Expropriations

- - le présent rapport,
- - mes conclusions,
- - les registres d'enquête,
- - le procès-verbal de synthèse,
- - le mémoire en réponse
- - le dossier visé par mes soins

3 - ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.

○ 3. 1 Observations écrites et orales émises par le public:

3.1.1. observations sur le registre déposé en mairie de Source-Seine:

Observation n°1:, page n°2 en date du 23 mars 2016 de monsieur Bernard LOUET

«Je ne suis pas contre le projet, mais pas d'accord avec le découpage :

- présence de terre agricole,
- présence de propriété privée sans concertation,
- interdiction de vider l'étang de Grillande, comment ferons-nous pour entretenir la digue, comment réempoissonner l'étang, si l'on ne peut pas le vider avant ? »

Comment pourrons un jour développer notre propriété, puisque tout est interdit.»

Réponse de la DREAL:

Le périmètre proposé ne concerne des terrains agricoles que de façon très marginale (moins de 9 ha au total sur 350 ha). Le classement ne modifie en rien les pratiques agricoles. La concertation a eu lieu au cours de plusieurs réunions, dont l'une a rassemblé une bonne partie des propriétaires, en 2012 et en 2013 lors des ateliers de réflexion sur les modalités de gestion auxquelles Monsieur LOUET a participé. La vidange de l'étang est une question délicate sur le plan environnemental : comme ce dernier n'a pas été vidangé depuis plusieurs décennies, l'étang est très envasé et une vidange totale et rapide serait source d'une pollution importante en aval avec de forts impacts sur les milieux (présence d'espèces protégées comme l'écrevisse à pieds blancs). Une vidange très progressive, menée avec les conseils des techniciens du syndicat de rivière, pourrait être envisagée, pour l'entretien nécessaire des ouvrages. Les opérations de vidange sont soumises aux procédures loi sur l'eau instruites par la DDT.

Avis du commissaire Enquêteur

Effectivement, le pourcentage des terres agricoles à l'intérieur du périmètre concerné par l'extension est très faible. La concertation en amont a bien été faite: les comptes rendus sont annexés au dossier d'enquête publique; on relève la participation de monsieur LOUET dans l'une de ces réunions. Concernant la vidange de l'étang, je pense qu'elle devra être effectuée pour réaliser les travaux d'entretien de la digue et le curage de l'étang qui n'a jamais été vidé d'après monsieur LOUET. (constat fait lors de mes visites sur les lieux).

Madame RUVILLY, dans sa réponse, communique à monsieur LOUET les démarches administratives à entreprendre au préalable.

Observation n°2: en page n°2, en date du 02 avril 2016 de monsieur Philippe GAMIN «Ferme des Vergerots»

« Propriétaire des parcelles D11 et D 40, je demande leur exclusion du zonage.

Les terres agricoles ou à vocation agricole, doivent être exclues également.

Un cahier des charges simple, précis et durable devrait être élaboré avec les propriétaires privés et les collectivités impliquées dans ce projet. »

Réponse de la DREAL:

Les parcelles D11 et D 40 constituent la lisière Ouest du site. Le dessin du périmètre est calé sur les limites parcellaires pour éviter une multiplication des limites fictives et faciliter la gestion du site. Ces parcelles étant pour leur plus grande surface constituées de bois, leur gestion relève du volet « espace forestier et arboré » des orientations de gestion en page 34 à 37 du document de présentation.

Avis du commissaire Enquêteur:

Je partage la réponse formulée par la DREAL concernant l'exclusion du périmètre d'extension des parcelles D11 et D40.

En page 37 du dossier de présentation les recommandations de gestion sont énumérées.

Par contre, il sera indispensable d'établir un cahier des charges, parcelle par parcelle, une fois les données LIDAR exploitées, afin d' identifier précisément les secteurs les moins sensibles pour accéder aux bois et circuler avec des engins forestiers dans le but de préserver les vestiges dans la forêt communale et privée.

3.1.2. observation sur le registre déposé en mairie de Poncey-sur-l'Ignan:

Observation n°1: en page 2, en date du 3 mars 2016, de monsieur Clément GAMIN demeurant Poncey-sur-l'Ignon 21440

«Contre le classement du site pour les parcelles appartenant à des particuliers (bois et parcelles cultivées); il faudrait donc revoir le zonage plus précisément et exclure les parcelles de bordure où les propriétaires sont contre ce projet; faire parti du zonage devrait être demandé à chaque propriétaire et laisser seulement les favorables.

Savoir qu'elles sont les principales contraintes liées à de futurs constructions, que ce soit agricoles ou non, à proximité du site; les contraintes directes pour l'exploitation du bois pour les propriétaires (coupes blanches, défrichement...)?

Je souhaiterai que les parcelles D40 et D11 soient retirées du zonage, nous subissons actuellement assez de contraintes environnementales et politiques, nous n'en voulons pas d'autres.

Secteur classé: la construction d'une cabane de chasse serait-elle possible sur ces 350 ha?

L'agrainage serait-il autorisé (fouilles de sangliers et passage de 4X4), et l'affluence des visiteurs n'engendrerait -elle pas à long terme l'interdiction totale de la chasse)?»

Réponse de la DREAL:(en complément de la réponse n°2 du registre d'enquête de Source-Seine) La consultation des propriétaires est réalisée via l'enquête publique. Une consultation individuelle n'est pas imposée par les textes. Le site classé n'entraîne de procédure particulière que pour les parcelles incluses dans le site et non pas à proximité. La notion « d'abords » n'existe pas pour les sites classés, contrairement aux monuments historiques. La construction d'une cabane de chasse est possible en site classé. La pratique de la chasse n'est pas encadrée par la réglementation sur les sites, les activités de loisirs peuvent donc se dérouler sans formalité particulière au titre du site classé. La pratique de l'agrainage relève d'autres réglementations. Aux termes de l'article L.425-5 du Code de l'Environnement, « l'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le schéma départemental de la gestion cynégétique (SDGC) ». Le classement d'un site n'a pas pour objectif de développer le nombre de visiteurs mais de préserver les qualités paysagères et historiques de ce patrimoine, pour les transmettre aux prochaines générations.

Avis du commissaire Enquêteur:

La réponse de la DREAL est précise, complète, et elle n'apporte aucun commentaire de ma part.

Observation n°2: en page 3, en date du 31 mars 2016, anonymat de la personne

«La commune de Poncey-sur-l'Ignon n'est pas opposée au projet. Cependant il aurait été souhaitable d'insister sur le fait que la source sort sur le territoire de Poncey, le dossier d'enquête n'est pas très explicite à ce sujet.

Qui va entretenir ce site ? Ne va-t-il pas entrer dans le cadre d'un projet Natura 2000 ?

Depuis l'abattage des arbres situés derrière la déesse, le site est dénaturé. Quel dommage ! Malgré une grande fréquentation, les touristes sont déçus de découvrir un site peu remarquable. »

Réponse de la DREAL:

« La source » de la Seine est en réalité composée de 7 sources, dont la plupart se situe sur des parcelles de la commune de Poncey-sur- l'Ignon, dont la Ville de Paris est propriétaire. Comme il s'agit de parcelles déjà protégées par un site classé, le dossier n'en fait pas état outre mesure. Le site « touristique » est entretenu par la Ville de Paris et par des bénévoles de l'association des Sources de la Seine. Les autres parcelles sont à la charge de leurs divers propriétaires. Aucun projet de création ou d'extension de site Natura 2000 n'est à l'ordre du jour dans le département de la Côte

-d'Or.

L'abattage des arbres en arrière de la déesse a été réalisé pour des raisons sanitaires. De nouveaux sujets ont été replantés. L'association sus-mentionnée travaille actuellement en partenariat avec les services de l'État (Sous-Préfecture, DRAC et DREAL) et la Ville de Paris sur des projets de valorisation du site pour lui redonner tout son cachet.

Avis du commissaire Enquêteur

Dans le dossier d'enquête il aurait été judicieux de préciser, que même si les parcelles déjà protégées sont sur un site classé, dont la ville de Paris est propriétaire, la plupart des 7 sources se situe sur le territoire communal de Poncey-sur-l'Ignon et non sur celui de Source-Seine (ex Saint Germain Source Seine).

La polémique à ce sujet dure depuis de très nombreuses années entre ces deux communes. Elle pourrait peut être expliquer en partie, l'avis défavorable sur le projet d'extension du site protégé émis par les membres du conseil municipal de Poncey-sur-l'Ignon.

Concernant l'aménagement du site des Sources de la Seine, je conseille de se rapprocher de l'association «ARPAS 21» (Association pour la Reconstruction du Patrimoine Archéologique des Sources de la Seine, créée en 2014 avec comme président Monsieur Bernard JACOMIN).

Observation n°3: en page3, en date du 02 avril 2016, émanant de monsieur le Maire de Saint- Seine l'Abbaye: monsieur Daniel MALGRAS; il est annexé à cette observation un plan au format A3 (extrait de la forêt communale de Saint-Seine-L'abbaye)

«*La commune de Saint Seine l'Abbaye souhaite que la D 103 serve de périmètre avec la coupe 32 et le chemin en périphérie de Sources Seine (GR2) qui sert aussi de limites administratives avec la coupe 33.*

Une rubrique mentionnant : bois-propriété de la commune de Saint Seine l'Abbaye, exploitation régénération comme il est inscrit dans le document de gestion sur 20 ans; aucun impact ne pourra modifier la pratique de la chasse sur les coupes 30,31, 32, 33,34, actuellement dans le périmètre.

Gérer une protection d'un site ne doit pas nuire à la gestion communale et restreindre ses ressources financières très importantes dans une période difficile ou l'état se désengage des dotations.

Trouvez ci joint un plan avec un tracé en jaune.

La commune de Saint Seine l'Abbaye demande un dossier complet de l'enquête publique pour un archivage avec le plan de gestion.»

Réponse de la DREAL:

la parcelle forestière numéro 32 de la forêt communale de Saint-Seine est très faiblement impactée par le projet de site classé. La gestion prévue dans le document d'aménagement forestier est très positive au regard des objectifs de préservation patrimoniale et sera donc poursuivie sans modification. La gestion de la chasse n'est pas concernée par la réglementation sur les sites (voir réponse n°3 ci-dessus).

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse de la DREAL, n'apporte pas de commentaire de ma part.

Observation n°4: en page3, en date du 02 avril 2016, émanant de Madame Eliane LEPINE, Maire de la commune de Poncey-sur-l'Ignon

« Pourquoi étendre le périmètre du site, alors que rien n'est fait sur la partie existante. Recentrons-

nous sur le site média des sources de la Seine notamment sur l'aménagement, la mise en valeur des bassins, pour une meilleure vision des touristes.

Redonnons la Seine à «St Seine» et à son territoire. »

Réponse de la DREAL:

L'association des sources de la Seine travaille actuellement en partenariat avec les services de l'État (Sous-Préfecture, DRAC et DREAL) et la Ville de Paris sur des projets de valorisation du site pour lui redonner tout son cachet. L'attention du président de l'association sera attirée sur la nécessité d'une réflexion en collaboration avec la commune de Poncey-sur-l'Ignon.

Avis du commissaire Enquêteur

Et je rajoute: avec l'association «**ARPAS 21**» (Association pour la Reconstruction du Patrimoine Archéologique des Sources de la Seine, créée en 2014 avec comme président Monsieur Bernard JACOMIN).

3.2.2. Observations du public adressées par courrier

3.2.2.1. En mairie de Source-Seine

Lettre n°1, datée du 22 mars 2016, adressée à mon intention, elle émane de monsieur HOAREAU Antoine, Président de l'association des sources de la Seine (lettre retranscrite dans sa totalité)

«C'est avec plaisir et grande attention que j'ai lu le dossier relatif à l'enquête publique en vue de l'extension du périmètre de classement du site des sources de la Seine pour lequel vous avez été nommé Commissaire-Enquêteur.

L'association des sources de la Seine, forte de sa cinquantaine d'adhérents, travaille activement à la mise en valeur, à la protection et à l'animation du site des sources de la Seine et du village de Source Seine. Cette enquête publique est pour nous la continuation logique de la concertation qui a été menée par les services de l'État, concertation à laquelle nous avons largement participé, soit lors des réunions des groupes de travail, soit lors d'échanges plus informels sur la préparation du dossier en lien avec l'Inspectrice des Sites de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Laurence RUVILLY.

À mon sens, l'extension du périmètre de classement est nécessaire pour plusieurs raisons :

- ***Une nouvelle reconnaissance de l'importance du site des sources de la Seine***
depuis 180 ans, le site des sources de la Seine révèle son histoire. La première campagne de fouilles archéologiques fut menée à partir de 1836, la dernière prit fin en 1967. Ce travail permit de révéler au plus grand nombre le passé antique du site et sa richesse archéologique. Encore récemment, des chercheurs renommés ont continué les investigations archéologiques. Parallèlement à ce travail scientifique, la Ville de Paris a décidé au XIXe siècle d'ériger en ces lieux un monument pour honorer la richesse apportée par le fleuve. Le classement existant sera renforcé par le projet d'extension et permettra une meilleure prise en compte de la sauvegarde patrimoniale du site.
- ***Une protection pour les vestiges antiques de Chalonge***
Analysés dans les années 90 et 2000, le site de Chalonge est aujourd'hui partiellement connu mais révèle un potentiel inédit. Il existe en effet sur ce site une richesse archéologique majeure par la présence de vestiges non détruits au fil de l'histoire. Les études des années 90 actuellement complétées par des recherches universitaires permet d'entrevoir tout le potentiel du site. Ce classement permettra une protection indispensable, à

cette richesse archéologique, et donnera des gages de sauvegarde, notamment face aux risques de destruction lors d'une exploitation forestière utilisant des moyens plus modernes mais parfois plus destructeurs.

- ***Une garantie de sauvegarde du paysage si particulier des sources de la Seine***

Le paysage des sources de la Seine est atypique dans notre région. Le vallon donne l'impression d'une cassure dans le plateau du Châtillonnais mais annonce finalement la transition entre ce plateau, l'Auxois et la Montagne dijonnaise. Les paysages des villages des alentours sont principalement constitués de légères forêts, de champs agricoles exploités, de pâtures et de haies. Le vallon de la Seine, boisé et plutôt sombre est une «anomalie» toute particulière de ce paysage. L'impression d'entrer dans un nouvel univers est fort et tout à fait remarquable. Le projet d'extension du périmètre de classement prend en compte cette spécificité par l'intégration de l'ensemble du couvert boisé rive droite et rive gauche de la Seine.

- ***Une nouvelle donne pour l'avenir du site des sources de la Seine***

Le site des sources de la Seine est en pleine évolution. Après la redynamisation des activités touristiques portées par l'association des sources de la Seine, nous réfléchissons à la rédaction d'un nouveau projet d'aménagement du site alliant activité culturelle, découverte patrimoniale et sensibilisation environnementale. Le projet de classement est un gage de respect du site quelque soit le projet proposé et le choix du porteur de celui-ci.

- ***Une écoute et un conseil pour les futurs aménagements souhaités aux sources de la Seine***

Le projet de classement apportera de fait, un regard précis des services de l'État sur l'évolution du site. Les conseils et l'accompagnement dont pourra bénéficier le porteur du projet seront précieux et indispensables.

- ***Des perspectives de recherche nouvelle entre les sources de la Seine et Chalonge***

Le projet de classement s'inscrit dans une dynamique nouvelle sur le site des sources de la Seine. Il permettra une reconnaissance et une communication qui ne pourront que renforcer l'intérêt du plus grand nombre mais aussi des scientifiques pour ce site.

Je ne souhaite pas rentrer dans une analyse du plan de gestion qui est plutôt du ressort des propriétaires fonciers, qu'ils soient publics ou privés. L'intérêt est plus largement porté sur la reconnaissance et la protection du patrimoine historique de notre territoire.

Pour toutes ces raisons, j'exprime un avis très favorable au projet, avis porté collectivement par une structure associative, qui je l'espère saura retenir toute votre attention.»

Réponse de la DREAL:

L'association des Sources de la Seine: avis favorable au classement.

Avis du commissaire Enquêteur

Monsieur Antoine HOAREAU, président de l'Association des Sources de la Seine est très favorable au projet d'extension du périmètre classé. Dans son courrier, il en justifie en détails les raisons.

Lettre n°2, adressée à mon intention, cachet de la poste en date du 25 mars, son contenu est une pétition signée par sept (7) personnes avec **un avis défavorable** à l'extension du site des Sources de la Seine.

Ont signés cette pétition:

- Madame Yannick GEORGEL, demeurant 22 rue des Tilleuls 21690 Source Seine
- Monsieur Christophe GEORGEL, demeurant 22 rue des Tilleuls 21690 Source Seine
- Mademoiselle Morgane GEORGEL, demeurant 22 rue des Tilleuls 21690 Source Seine

- Mademoiselle Valentine GEORGEL, demeurant 22 rue des Tilleuls 21690 Source Seine
- Mademoiselle Véronique LOUET, demeurant 2 rue de Frolois 21690 Source-Seine
- Monsieur Roger LOUET, demeurant 2 rue de Frolois 21690 Source-Seine
- Madame Madeleine MODOT-LOUET, demeurant 2 rue de Frolois 21690 Source-Seine

Aucun autre commentaire n'est joint à cette pétition.

Réponse de la DREAL:

la pétition de sept personnes résidant à Source Seine : avis défavorable au projet. Aucune motivation.

Avis du commissaire Enquêteur

Sur cette pétition signée par 7 personnes défavorables au projet d'extension, je constate:

- au niveau du contenu: aucun justificatif, aucune explication sur le rejet du projet
- au niveau de la forme: les 7 personnes signataires sont issues de deux familles: GEORGEL et LOUET

3.2.2.2. En mairie de Poncey-Sur-l'Ignon

Aucune correspondance n'a été adressée à mon intention

3.3.1. Observations et questions du Commissaire Enquêteur

Observation n°1: Lors des réunions de travail du 29 février 2012 et du 27 novembre 2012, sur le projet d'extension du site, Monsieur Blaise, maire de la commune de Chanceaux, a posé une question concernant l'implantation d'un futur parc éolien sur le plateau de Chanceaux, en limite du périmètre d'extension du site. Cette réflexion m'a également été soumise lors de ma première permanence du 5 mars 2016.

Qu'en est-il exactement ?

Réponse de la DREAL:

La commune de Chanceaux n'est pas concernée par le périmètre du site proposé au classement. La construction d'un parc éolien est donc possible sur cette commune au regard de la réglementation sur les sites classés (pas de notion «d'abords» cf réponse n°3).

Avis du commissaire Enquêteur

La réponse apportée par la DREAL éclairera les personnes qui ont soulevé cette réflexion donc je me suis fait l'écho.

Observation n°2: En page 40 du dossier de présentation, il est mentionné que la DRAC de Bourgogne a proposé fin 2014 une extension de la protection monuments historiques à l'ensemble du parc des sources de la Seine.

Est-ce que cette protection couvrira la totalité du périmètre d'extension retenu en janvier 2016 ?

Réponse de la DREAL:

La proposition en 2014 de la DRAC d'extension du périmètre MH ne concerne que les parcelles dans lesquelles des vestiges sont potentiellement présents en lien avec le sanctuaire des sources de la Seine. L'arrêté de classement n'est pas encore signé par le ministre de la Culture. La Ville de Paris

n'a pas délibéré sur la proposition d'extension de la protection MH.
Ci-après, plan de protection étendu proposé par la DRAC lors de la commission régionale des monuments historiques en 2014.

Avis du commissaire Enquêteur

Je prends note de votre réponse et du plan de protection étendu joint.

Fait: le 14 avril 2016
Le Commissaire Enquêteur
Michel CHATRIEUX

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

Communes de: Source-Seine et Poncey-sur-l'Ignon



ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A L'EXTENSION DU SITE CLASSE DES SOURCES DE LA
SEINE**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête publique du jeudi 3 mars 2016 au samedi 2 avril 2016

*Michel CHATRIEUX
Commissaire Enquêteur*

2ème Partie

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 2. 1.** Sur la régularité de la procédure
- 2. 2.** Sur l'analyse du dossier
- 2. 3.** Sur les éléments et thèmes principaux constitutifs et retenus dans le dossier d'enquête publique
- 2. 4.** Sur la concertation menée
- 2. 5.** Sur les observations formulées pendant l'enquête
- 2. 6.** Sur les avis formulés par les conseils municipaux des deux communes concernées

3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 3. 1.** Motivation de l'avis
 - 3. 1.1.** Enjeux positifs à l'extension du site classé
 - 3. 1.2.** Contraintes liées à l'extension du site classé
 - 3. 1.3.** Recommandations
- 3. 2.** Avis du Commissaire Enquêteur

2ème Partie

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Sur le territoire communal de Source-Sur-Seine, la Seine prend sa source à 446 mètres d'altitude, à la jonction entre le Châtillonnais, l'Auxois et la Montagne Dijonnaise.

Un arrêté ministériel du 12 mars 1936, a classé les sources de la Seine parmi les monuments naturels et les sites d'intérêt pittoresque, scientifique, historique, artistique ou légendaire

En septembre 1945, la protection au titre des sites a été complétée par une protection au titres des Monuments Historiques à cause de la présence des vestiges gallo-romains, dits: «Temple des Sources de la Seine», pour ce qui concerne seulement les parcelles implantées sur la commune de Saint-Germain Source Seine, la ville de Paris n'ayant pas sollicité cette protection.

Une étude d'inventaire de la faune et de la flore sur les vallons des Sources de la Seine a été réalisée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or sur les années 2011 et 2012. L'objectif de cette étude était la possibilité de réaliser un aménagement touristique du site des Sources de la Seine.

En 1977, un rapport du délégué régional de l'inspection générale de l'environnement en bourgogne, milite pour l'extension du classement du site: «l'établissement d'une protection par l'extension à l'ensemble du site des classements déjà intervenus se révèle nécessaire.»

Le 11 octobre 2011, la commission régionale des sites, de la nature et des paysages de la Côte d'Or lors de sa réunion, a validité l'extension du site des sources de la Seine.

La surface classée, couvre actuellement 5 ha, répartie de part et d'autre de la Seine.

Le projet d'extension du site classé des sources de la Seine sur la commune de Poncey-sur-l'Ignon: 53,16 ha et sur la commune de Source-sur-Seine:289,98 ha couvrira au total **343,14 ha.**

L'objectif de ce projet d'extension est de garder les caractéristiques historiques et pittoresques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

Cela engendrera la mise en place d'un cahier de gestion en partenariat avec les usagers, les gestionnaires de la forêt, les propriétaires, les élus.

L'élaboration du projet d'extension s'est déroulée sous l'égide de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, avec en charge du dossier Madame Laurence RUVILLY, inspecteur des sites à la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

L'ensemble de la procédure de conception et de réalisation du dossier s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement portant sur les sites : article L.314-1 à L.3 14-22 et R 341.1 à R341.31. L'article L.343-36 que le projet d'un classement est soumis à une enquête publique est organisé par un arrêté du préfet. L'article R.341-4, indique la préparation, l'organisation et la conduite de l'enquête publique, qui devront être conformes aux dispositions des articles R.123-2 à R.123-27 du même code. C'est en application de ces dispositions, que Madame la Préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or, a, par arrêté du 3 février 2016 prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à l'extension du site classé des sources de la Seine, sur les communes de Sources Seine et de Poncey-sur-l'Ignon.

2- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a fondé ses conclusions après: une analyse détaillée du projet, un examen des observations qui ont été formulées pendant l'enquête. Il a arrêté son avis en prenant en compte: les informations qu'il a recueillies lors de ces investigations, le mémoire de la DREAL en réponse aux remarques et observations émises lors de l'enquête publique, les dispositions réglementaires appelées précédemment et ses visites des lieux.

2.1. Sur la régularité de la procédure:

Le commissaire enquêteur a constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et déroulement de l'enquête notamment sur les points suivants:

- la production du dossier d'enquête établie par la DREAL,
- la réalité des mesures de publicité en conformité avec les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête, ainsi que l'affichage dans les deux mairies respectives et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet,
- la publication dans son intégralité du dossier d'enquête publique sur le site de la DREAL Bourgogne Franche-Comté (article 9 de l'arrêté préfectoral)
- la mise à disposition du public d'un registre d'enquête dans chacune des mairies concernées,
- l'accueil du public lors des permanences du commissaire enquêteur conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral

2.2. Sur l'analyse du dossier:

Le dossier soumis à l'enquête publique a été décrit et analysé dans mon rapport joint aux présentes conclusions. Il regroupe bien les pièces prévues par les dispositions de l'article R.341-4 du Code de l'Environnement portant sur les enquêtes publiques aux décisions de classement.

2.2.1. sur la forme: l'ensemble du dossier est de très bonne facture, bien présenté et illustré de graphiques et de nombreuses photographies en couleur. Les documents cartographiques en couleur et à l'échelle 1/25000ème, regroupés à l'annexe N°1 (recueil des cartes), sont facilement lisibles pour un public non averti. Le rapport de présentation de 45 pages, avec un résumé non technique, est d'un accès facile.

2.2.2. sur le fond: les deux critères, historique et pittoresque, retenus pour la prise en compte de l'extension du classement du site des Sources de la Seine ont bien été développés dans le rapport de présentation.

Les relevés topographiques déjà réalisés sur le site gallo-romain de Chalonges ont été complétés et validés par le Light detection ranging (LiDAR) ou laser aéroporté.

Il est précisé dans le dossier d'enquête, qu'un cahier de gestion du site sera rédigé autour de quatre thèmes : la forêt, l'eau et les milieux écologiques sensibles, l'agriculture, le patrimoine. Un cinquième thème devra être retenu au niveau de l'accueil et du tourisme dans le cadre des projets d'aménagement du conseil départemental de la Côte-d'Or.

Les effets et les incidences du classement ont été expliqués.

2.3. Sur les éléments et thèmes principaux constitutifs et retenus dans le dossier d'enquête publique:

2.3.1. Le choix et les raisons

L'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, classe au titre des Monuments Historiques la parcelle cadastrale n° 125, au, lieu dit «Sur le Duy» dans la commune de Poncey-sur-l'Ignon, qui renferme des vestiges gallo-romains dits des sources de la Seine.

Les recherches et découvertes récentes concernant le village antique de Chalonge, relié historiquement au sanctuaire des Sources de la Seine, le caractère pittoresque du vallon aval de la Seine, justifient l'extension du classement de ce site, dont la superficie passera de 5 ha à 343 ha.

Un classement protection des Monuments Historiques de ce site, serait moins protecteur dans le cas de travaux forestiers, de création ou entretien de chemins.

2.3.2. Les incidences et effets du projet d'extension du classement

La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet sur la faune et la flore, ainsi que sur les activités humaines comme la chasse, la cueillette, la randonnée etc... dès lors qu'elle ne donne pas lieu à des travaux d'installation et n'ont pas d'impact sur l'état l'aspect des lieux.

La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site.

L'autorisation spéciale de travaux est délivrée par le préfet du département ou par le ministre chargé des sites, après une instruction locale par les services de la DREAL, l'architecte des Bâtiments de France et avis de la CDNPS.

Les prescriptions ou interdictions en site classé sont les suivantes:

- La publicité y est interdite sans aucune possibilité de dérogation (article L. 581-4 du Code de l'Environnement) ;
- Le camping le stationnement des caravanes pratiquées isolément ainsi que la création de terrains de camping sont interdits, mais des dérogations sont possibles (article R. 111-42 du Code de l'Urbanisme) ;
- Il est fait obligation d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19000 Volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux. Si l'enfouissement est rendu impossible par des nécessités techniques impératives ou des contraintes topographiques, ou si les impacts de l'enfouissement sont jugés supérieurs à celle d'une ligne aérienne, il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction (article L.341-11 du Code de l'Environnement).

Un permis de construire, un permis d'aménager, ou un permis de démolir ne peut être tacite en site classé (R.242-2 du C.U.)

2.3.3. La forêt et les espaces arborés

La forêt est constituée d'un mélange de chênes, de hêtres et de quelques résineux.

Les espaces arborés sont formés de taillis ou de futaie lorsque les conditions sont propices sur les sols calcaires, peu profonds sur le plateau.

A l'intérieur du périmètre d'extension projeté, la forêt privée et la forêt publique sont présentes sur un pourcentage équivalent d'environ 50%.

La gestion de la forêt communale de Source sur Seine est assurée par l'O.N.F. grâce à des documents d'aménagement forestier approuvés par les collectivités.

Concernant les grandes parcelles privées, des plans simples de gestion pluriannuels sont soumis à

l'agrément du C.R.P.F. Pour les parcelles plus petites, situées en fond de vallon ou de pente, une autorisation administrative pour les coupes doit être sollicitée au préalable.

Il est bien mentionné dans le dossier d'enquête publique, que les documents de gestion devront intégrer la présence des vestiges archéologiques sous le couvert forestier et qu'en conséquence des mesures adaptées devront être mises en place pour permettre l'exploitation de la ressource économique forestière et la préservation des vestiges.

Au niveau de la gestion du parc des Sources de la Seine de la Ville de Paris un partenariat avec les services des espaces verts de la capitale est envisagé, pour entre autre: définir les essences de bois à replanter, la reconstitution du plan d'eau devant le nymphée.

Un travail en parallèle devra être également mené sur les aménagements du site pour l'accueil plus convivial et mieux adaptés aux visiteurs de plus en plus nombreux.

2.3.4. L'eau et les milieux écologiques sensibles

En 2012, un suivi de la qualité des eaux de la Seine, depuis les sources jusqu'en aval de l'étang de Grillande a été réalisé sur les teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires: aucun polluant n'a été détecté et les teneurs en nitrate sont inférieures à la norme.

Pour conserver le régime hydrique, notamment au niveau des marais alcalins, *il faudra porter une attention particulière aux aménagements des chemins de randonnée et desserte forestière.*

Dans le vallon, pour la préservation de la ripisylve, l'interdiction d'arrachage est prévue. Les bois tombés sur le cours d'eau devront dans la mesure du possible être laissés en état.

2.3.5. Le patrimoine historique

Sur le territoire communal de Poncey-sur-l'Ignon outre le village antique de Chalonge et le site des sanctuaires des sources de la Seine, ont été découvert: des minières et carrières au sud de la ferme des Vergerots ; un chemin ancien entre le sentier des Larrons et la route de Poncey-sur-l'Ignon; au nord du village de Source-Seine «les Creux» une carrière de pierre calcaire qui aurait pu servir pour les ex voto du sanctuaire; sur les divers massifs boisés (le Gibou, les Mazenottes...) des secteurs possibles d'habitat.

Plus récemment, en aval de l'étang des Grillandes, ont été mis à jour les ruines d'un moulin à huile. Des fouilles supplémentaires plus précises, grâce notamment aux données LIDAR exploitées seraient souhaitables.

Sur les parcelles forestières de la forêt communale de Source-Seine et la forêt privée du GF de la Grande Combe sont concentrés les vestiges antiques du site de Chalonge.

Je partage la proposition des membres du Groupement Forestier qui prévoit un cahier des charges à écrire parcelle par parcelle, une fois les données LIDAR exploitées, afin d'identifier précisément les secteurs les moins sensibles pour accéder aux bois et circuler avec des engins forestiers dans le but de préserver les vestiges dans la forêt communale et privée.

2.3.6. L'agriculture

Le projet d'extension du site regroupe des parcelles dédiées à l'agriculture (céréales et autres), et celles dédiées à l'élevage (prés de fauche, prés broutés). L'élevage est orienté vers les vaches allaitantes et génisses laitières.

Le maintien de l'activité agricole telle qu'elle existe actuellement sera conservé pour préserver les qualités paysagères du site, à savoir: alternance de prés et de champs, rupture visuelle nette entre le plateau et ses étendues céréaliers et le vallon bocager.

2.3.7. L'accueil du public et le tourisme

Le site des sources de la Seine est l'un des sites touristiques les plus visités en Haute-Côte-d'Or, avec plus de 20 000 visiteurs annuels.

Il permet de découvrir sur place:

- Un parc paysager du XIXème siècle avec la grotte abritant la nymphe de la Seine
- Le premier pont sur la Seine, le pont «Paul Lamarche»
- La statue de la déesse Sequana
- Le chalet Corot, qui en saison propose de la documentation et des expositions sur les sources de la Seine.

Une association dynamique fait vivre et anime ce site à la belle saison.

Le 4 décembre 2015, une réunion des membres de cette association s'est déroulée en mairie de Source-Seine. Lors de cette assemblée il a été décidé la création d'un comité de pilotage chargé de la rédaction d'un nouveau projet d'aménagement pour le site, en concertation avec l'ensemble des partenaires dont les services de l'Etat et du Conseil Départemental.

La réflexion sur l'avenir touristique des sources de la Seine est nécessaire . Elle doit être incluse dans le projet d'extension, ne serait ce que dans un premier temps, au niveau du stationnement des véhicules, de la signalétique, sans pour autant modifier les abords immédiats du site des Sources de la Seine.

2.4. Sur la concertation

Elle a bien été menée avec les élus locaux et les représentants du Conseil Départemental de la Côte d'Or. La présentation du périmètre du projet a été réalisée lors de deux réunions sous la présidence du Sous-Préfet de Montbard, avec les conseillers départementaux de deux arrondissements (Dijon et Venarey les Laumes), les deux communautés de commune, les gestionnaires forestiers (Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière), la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la Préfecture de Côte d'Or, la ville de Paris et des propriétaires privés. Les comptes rendus de ces réunions font partie des annexes du dossier d'enquête.

Pour information, une présentation du projet de classement a été effectuée le 14 mai 2013, devant les membres de la Commission Départementale de Nature, des Sites et des Paysages.

Il est mentionné également dans le rapport de présentation que les propriétaires privés et publics des parcelles concernées par l'extension du périmètre de protection du site ont tous été informés par écrit et ont été destinataires de tous les documents préparatoires au projet de classement. Sur le site internet de la DREAL, une rubrique a été créée pour une mise en ligne de tous ces documents.

Par ailleurs, tous les propriétaires étaient invités le 13 février 2013 à une réunion de présentation.

Pour finir, la dernière version du périmètre a été présentée devant les conseillers municipaux des communes de Source-Seine et Poncey-sur- l'Ignon, en date du 25 septembre 2015, puis le 13 octobre 2015 devant la CDNPS.

2.5. Sur les observations formulées pendant l'enquête

Les observations formulées par le public sont au nombre de huit : six sur les registres d'enquête et deux par courrier.

A u niveau des registres: pas d'avis vraiment défavorable au projet d'extension, seulement des questions personnelles et des précisions sur la gestion des parcelles concernées et les contraintes apportées par l'extension du site classé.

Au niveau des courriers reçus: **un avis très favorable, et une pétition signée par sept personnes avec un avis défavorable au projet (sans aucune autre explication).**

Un courriel en date du 23 mars 2016, émanant du Conseil Départemental de la Côte d'or représenté par monsieur Dominique YONG a été adressé à madame RUVILLY de la DREAL.

J'ai reçu copie de cette correspondance sur ma messagerie personnelle en date du 29 mars 2016; il est fait mention que le Conseil Départemental de la Côte d'Or n'a pas de remarque à faire valoir dans le cadre de l'enquête en cours.

2.6. Sur les avis formulés par les conseils municipaux des deux communes concernées

- **Avis favorable** pour le conseil municipal de Source-Seine
- **Avis défavorable** pour le conseil municipal de Poncey-sur-l'Ignon, au principe d'extension du site classé des sources de la Seine et aux principes de gestion proposés, avis motivé par le fait, que malgré la présentation du projet lors des deux conseils municipaux, les membres du conseil auraient souhaité une information plus complète de la part de la DREAL et des éclaircissements sur le site. (Commune d'appartenance ?)

3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3. 1. Motivation de l'avis

3.1.1. Enjeux positifs

L'objectif de ce projet d'extension est de pérenniser les qualités paysagères et environnementales, les caractéristiques historiques et pittoresques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

3.1.2. Contraintes

Pour atteindre l'objectif visé, il sera nécessaire et obligatoire de mettre en place un cahier de gestion en partenariat avec les usagers, les gestionnaires de la forêt, les propriétaires, les élus.

Tous les projets s'inscrivant en tout ou partie à l'intérieur du périmètre du site classé, seront soumis à la procédure d'autorisation de travaux en site classé.

3.1.3. Recommandations

Le Commissaire Enquêteur recommande:

- Pour conserver le régime hydrique, notamment au niveau des marais alcalins, il faudra porter une attention particulière aux aménagements des chemins de randonnée et desserte forestière.
- La réflexion sur l'avenir touristique des sources de la Seine est nécessaire. Elle doit être incluse dans le projet d'extension, ne serait-ce que dans un premier temps, au niveau du stationnement des véhicules, de la signalétique, sans pour autant modifier les abords immédiats du site des Sources de la Seine.
- Se rapprocher de l'association «**ARPAS 21**» (Association pour la Reconstruction du Patrimoine Archéologique des Sources de la Seine, créée en 2014 avec comme président Monsieur Bernard JACOMIN), pour un travail en partenariat avec le Conseil Départemental, l'inter-communalité, les communes concernées et l'association des Sources de la Seine (Président Antoine HOAREAU). Les objectifs se situeraient au niveau de: l'aménagement, de la gestion et de l'exploitation des Sources de la Seine.

3. 2. Avis du Commissaire Enquêteur

En conclusion, le Commissaire Enquêteur, vu tout ce qui précède et après avoir:

- Pris l'avis d'élus,
 - Consulté les sites internet des services de l'Etat: Préfecture, DREAL, Ministère de l'Environnement de l'énergie et de la mer,
 - Étudié et analysé le dossier présenté,
 - Visité les lieux à plusieurs reprises,
 - Pris connaissance des délibérations des deux conseils municipaux relatives au projet d'extension du site,
 - Pris connaissance du courriel adressé à la DREAL mentionnant que le Conseil Départemental de la Côte d'Or n'a pas de remarque à faire valoir dans le cadre de l'enquête en cours,
 - Pris connaissance du mémoire en réponse de la DREAL de Bourgogne-France-Comté,
 - Donné mon avis sur les observations écrites formulées par le public et les réponses apportées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,
 - Donné mon avis sur les éléments et thèmes principaux constitutifs et retenus dans le dossier d'enquête publique,
 - Enuméré mes recommandations,
 - Constaté que le projet présenté va dans *l'intérêt général* au point de vue historique et pittoresque,
- Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet relatif à l'extension du site classé des Sources de la Seine sur les communes de Sources-Seine et Poncey-sur-l'Ignon, tel que proposé en enquête publique, avec la RESERVE SUIVANTE:

Elaboration indispensable d'un cahier des charges, parcelle par parcelle, une fois les données LIDAR exploitées, afin de repérer précisément les secteurs les moins sensibles pour accéder aux bois et circuler avec des engins forestiers dans le but de préserver les vestiges dans la forêt communale et privée.

Fait et clos le 14 avril 2016

Le Commissaire Enquêteur

Michel CHATRIEUX

